

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com



Le 11 septembre 2018

PAR COURRIEL/COURRIER/SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4043-2018 - Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023

OBJET : Contestation du refus de TEQ de répondre aux questions 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3 et 8.4 du GRAME

Chère consœur,

Par la présente, le GRAME souhaite contester les réponses de TEQ aux questions 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3 et 8.4 de la DDR n°1 du GRAME dans le dossier en rubrique.

Questions 6.2 et 6.3

6.2. (Réf. ii.) Dans l'estimation de l'atteinte de la cible gouvernementale en matière d'ÉE sur la période 2018-2019 à 2022-2023, veuillez fournir de manière distincte les données utilisées (en m³ pour le gaz naturel et en kWh pour l'électricité) pour déterminer l'estimation des résultats pour les programmes des Distributeurs. Veuillez fournir ces données par Distributeur d'énergie distinctement.

6.3. (Réf. i. et iii.) Dans sa décision D-2018-096, la Régie constate que les économies nettes du PGEÉ 2016-2017 seraient de 36 679 566 m³ en considérant les données les plus récentes disponibles des programmes PE207, PE211, PE111, PE202 et PE210 (par. 144). La Régie demande au Distributeur de présenter les résultats des deux dernières années quant aux bénéfices énergétiques nets et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) obtenus (par. 146) dans le cadre du dossier R-4043-2018. Considérant la modification des résultats réels d'économies nettes des programmes et de leurs impacts sur les résultats réels du PGEÉ d'Énergir, particulièrement pour les programmes PE207 et PE211 et PE210 :

6.3.1. Veuillez confirmer que TEQ n'a pas pris en compte dans l'évaluation de la cible d'amélioration de l'ÉE de 1% annuellement (Graphique 17), la modification des économies nettes du PGEÉ 2016-2017 (par. 147), ni la modification des résultats des deux années précédentes (Par. 146) soit celles de 2015-2016 et 2014-2015.

6.3.2. Sinon, veuillez fournir une version corrigée du Graphique 17, et le cas échéant, des résultats estimés de la contribution des programmes des Distributeurs à l'atteinte de la cible en EÉ.

6.3.3. Veuillez indiquer si TEQ a l'intention de corriger les données historiques des résultats de ces programmes dans l'évaluation de la cible d'amélioration de 15 % de l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée dans le but de réduire d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre (ci-après, GES) de 18 % par rapport à 1990.

TEQ refuse de répondre aux questions 6.2 et 6.3 au motif qu'elles dépassent le cadre de la demande. Le GRAME plaide qu'il est utile de tenir compte des chiffres réels relatifs aux performances historiques du PGEÉ puisque l'estimation des données des distributeurs est ajoutée au résultat de l'analyse factorielle pour établir la tendance historique des programmes d'efficacité énergétique (EÉ) (TEQ, M/O et distributeurs d'énergie) estimée à 0,4 %¹, laquelle servira au calcul de la cible l'amélioration en EÉ sur la durée du Plan directeur. Le GRAME comprend que le calcul est réalisé par différentiel entre les facteurs influençant la consommation d'énergie, auquel sont ajoutés les résultats des programmes d'efficacité énergétique (TEQ, M/O et distributeurs d'énergie), également calculés par différentiel entre la tendance historique et les prévisions de croissance de ces derniers. Ainsi, les seuls résultats réels qui sont utilisés dans l'analyse de l'atteinte de la cible en EÉ sont ceux des programmes d'efficacité énergétique, dont ceux des distributeurs d'énergie.

Il importe donc que ces données reflètent les chiffres réels. Les réponses à ces questions permettront au GRAME de donner son avis sur l'atteinte de la cible en EÉ. Elles sont donc à l'intérieur du cadre de la demande.

Question 7.1

7.1 (Réf. i et iii) Compte tenu du fait que le modèle prend pour indicateurs macroéconomiques le PIB réel, l'inflation et la démographie, et considérant le préambule ci-dessus, le modèle prend-il en considération, d'une manière ou d'une autre, les effets de rétroaction potentiels entre les résultats qu'il présente et les données qu'il utilise en intrant ?

En réponse à cette question, TEQ indique ne pas pouvoir y répondre car il « n'est pas en mesure de comprendre la demande d'informations. »² En conséquence, le GRAME se permet de reformuler ainsi sa question afin de faciliter la compréhension et la réponse de TEQ :

7.1 (reformulée) Le modèle MÉDÉE ne semble pas pouvoir capter une réaction de la demande vis-à-vis du prix de l'énergie, alors que le prix de l'énergie pourrait être directement impacté par les mesures du Plan

¹ B-0005, p. 196.

² B-0061, p. 35.

directeur qui seront mises en œuvre. Veuillez confirmer ou infirmer cette affirmation.

Questions 7.2 et 7.3

7.2. (Réf. i et iv) Dans la même optique, dans quelle mesure le modèle employé est-il capable de représenter des bifurcations au niveau de la demande de produits pétroliers, compte tenu du fait que la consommation d'énergie et les choix technologiques sont « indissociables des perspectives d'évolution du prix de l'énergie carbonée au sens large (prix de la ressource + prix du carbone), lui-même indissociable des tensions sur les ressources en énergies fossiles au niveau mondial et donc *in fine* des hypothèses à la fois sur les réserves fossiles et sur les politiques climatiques et énergétiques au niveau mondial »³ ? Veuillez préciser quel impact cela aurait sur le déroulement du Plan directeur et l'atteinte de la cible sur la diminution de la consommation de produits pétroliers.

7.3. (Réf. i et ii) Enfin, dans quelle mesure le modèle proposé, qui se base sur des données historiques, des effets tendanciels, mais aussi des hypothèses (voir par exemple la (Réf. ii) pour le secteur industriel) pour élaborer son scénario de référence, permettra de prendre en compte des changements structurels brusques sur la période du Plan ? Par exemple, une arrivée importante d'immigrants, dans un contexte où l'ONU prévoit 250 millions de nouveaux réfugiés climatiques d'ici à 2050, aurait un impact sur la cible de réduction de la consommation des produits pétroliers (augmentation potentielle du nombre de voitures, de litres d'essence consommés, etc.).

TEQ refuse de répondre aux questions 7.2 et 7.3 au motif qu'elles dépassent le cadre de la demande. Le GRAME est d'avis que ces questions s'inscrivent directement dans le cadre de la demande puisqu'elles visent à évaluer l'outil utilisé par TEQ pour mesurer l'atteinte de la cible gouvernementale de réduction de consommation de produits pétroliers. Il importe de bien comprendre la méthodologie utilisée par TEQ et d'en identifier les limites afin de mesurer la marge d'erreur potentielle dans l'atteinte de la cible.

Concernant la question 7.2, le GRAME accepte de retirer le deuxième volet de sa question (« Veuillez préciser quel impact cela aurait sur le déroulement du Plan directeur et l'atteinte de la cible sur la diminution de la consommation de produits pétroliers. ») et demande simplement à TEQ de confirmer si les facteurs mentionnés dans sa question, facteurs ayant un impact direct sur la consommation d'énergie et les choix technologiques des consommateurs, sont pris en compte dans son modèle.

Concernant la question 7.3, TEQ peut simplement confirmer si, oui ou non, le modèle est en mesure de prendre en compte des changements structurels brusques sur la période du Plan, tels que ceux donnés en exemple dans la question.

³ Sandrine Mathy, Meike Fink et Ruben Bibas, « [Quel rôle pour les scénarios Facteur 4 dans la construction de la décision publique ?](#) », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 2, n° 1 | Mars 2011, mis en ligne le 28 février 2011, consulté le 17 août 2018.

⁴ Nations Unies. (2008). "[Climat : 250 millions de nouveaux déplacés d'ici à 2050.](#)"

Question 8.4

8.4. (Réf. ii., iv., v. et vi.) L'objectif 3 de la feuille de route pour les bâtiments résidentiels est de remplacer les combustibles fossiles par des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel. L'objectif 5 vise à structurer la transition énergétique à long terme dans le secteur résidentiel en indiquant l'importance de « comparer les impacts entre les filières d'énergie renouvelables afin de faire les meilleurs choix pour le secteur résidentiel » (B-0005, page 94) en ce qui concerne le rôle de ces filières de substitution (hydroélectricité, solaire, éolien, stockage de l'énergie, etc.). De plus, l'élargissement du programme Chauffez vert aux bâtiments commerciaux et institutionnels, de même que la mise en œuvre de grands projets industriels d'économie d'énergie et de conversion énergétique sont prévus au Plan directeur :

8.4.1. (Réf. iv.) Quel est l'état d'avancement de la réflexion sur l'importance de comparer les filières d'énergies renouvelables pour être en mesure de faire les meilleurs choix dans le secteur résidentiel ?

8.4.2. (Réf. i.) Dans le calcul de la prévision de la demande d'énergie (Tableau 20), veuillez préciser si le modèle a pris en compte une part de la conversion du secteur résidentiel vers l'électricité et une part vers les autres filières de substitution (solaire, éolien, stockage de l'énergie, etc.). Si oui, indiquez la part de la conversion, en %, qui est attribuée aux autres filières de substitution que l'électricité ? Est-ce possible qu'au final, l'ensemble de la conversion soit du côté de l'électricité ?

8.4.3. (Réf. i. et v.) Dans le calcul de la prévision de la demande d'énergie (Tableau 20), veuillez préciser si le modèle a pris en compte une part de la conversion des bâtiments commerciaux et institutionnels du programme Chauffez vert vers l'électricité et une part vers les autres filières de substitution (solaire, éolien, stockage de l'énergie, etc.). Si oui, indiquez la part de la conversion, en %, qui est attribuée aux autres filières de substitution que l'électricité ? Est-ce possible qu'au final, l'ensemble de la conversion soit du côté de l'électricité ?

8.4.4. (Réf. i. et vi.) Dans le calcul de la prévision de la demande d'énergie (Tableau 20), veuillez préciser si le modèle a pris en compte une part de la conversion du Programme Écoperformance vers l'électricité et une part vers les autres filières de substitution (solaire, éolien, stockage de l'énergie, etc.). Si oui, indiquez la part de la conversion, en %, qui est attribuée aux autres filières de substitution que l'électricité ? Est-ce possible qu'au final, l'ensemble de la conversion soit du côté de l'électricité ?

8.4.5. (Réf. i.) Veuillez fournir la liste des mesures qui ont été modélisées spécifiquement dans le modèle MÉDÉE pour l'estimation de l'atteinte de la cible de réduction en produits pétroliers.

TEQ refuse de répondre à ces questions au motif qu'elles dépassent le cadre de la demande.

Concernant la question 8.4.1, le GRAME rappelle, au point 8.4, certains objectifs du Plan directeur, soit l'objectif 3 de la feuille de route pour les bâtiments résidentiels visant le remplacement des combustibles fossiles par des énergies renouvelables et l'objectif 5 visant à structurer la transition énergétique à long terme dans le secteur résidentiel, nécessitant de « comparer les impacts entre les filières d'énergie

renouvelables afin de faire les meilleurs choix pour le secteur résidentiel » (B-0005, page 94). À ces égards, le GRAME soumet que la cible de réduction de l'usage de produits pétroliers pourrait être impactée par la croissance de la demande électrique pour les besoins en puissance découlant des besoins additionnels pour le chauffage des locaux. En effet, ces besoins additionnels en puissance devront être comblés par des sources d'approvisionnement en provenance soit des marchés limitrophes, lesquels utilisent notamment des ressources thermiques, soit de nouvelles installations de production électrique. En ce sens, le GRAME soumet qu'une telle stratégie de la part de TEQ pourrait réduire ses efforts pour l'atteinte de la cible de réduction des produits pétroliers, par conséquent le GRAME est d'avis que cette question ne dépasse pas le cadre de la demande.

Le GRAME plaide que les questions 8.4.2 et 8.4.3 s'inscrivent dans le cadre de la demande puisqu'elles portent sur les calculs du scénario de la demande énergétique par secteur d'énergie. Ces questions visent notamment à comprendre comment ils sont pris en compte dans le scénario du Plan directeur, puisqu'il n'y a aucune autre filière que l'électricité comme énergie renouvelable. Elles sont par ailleurs très simples à répondre; si TEQ n'a pas tenu compte de la conversion vers d'autres filières de substitution (solaire, éolien, stockage de l'énergie, etc.), il n'a qu'à l'indiquer.

Concernant la question 8.4.5, lors de la rencontre préparatoire, TEQ a mentionné que certains programmes ont été pris en compte dans le modèle MÉDÉE. Le GRAME soumet que la réponse à cette question lui permettrait d'évaluer si l'estimation de la réduction du nombre de litres de produits pétroliers s'avère un scénario conservateur ou non, en vue de valider les calculs effectués par TEQ en lien avec l'atteinte la cible gouvernementale de réduction de produits pétroliers. La question ne dépasse donc pas le cadre de la demande.

Pour les motifs ci-haut énoncés, le GRAME demande respectueusement à la Régie d'ordonner à TEQ de répondre aux questions 6.2, 6.3, 7.1 (reformulée), 7.2, 7.3 et 8.4 de la DDR n°1 du GRAME.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.



Prunelle Thibault-Bédard